

Ajaccio, le 07 décembre 2023

Service régional de l'alimentation
Affaire suivie par : Héloïse PASQUALINI

heloise.pasqualini@agriculture.gouv.fr

Sécurité sanitaire des aliments : une police unique pour protéger le consommateur

*Après des années de gestion partagée entre la direction générale de l'alimentation (**DGAL**) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (**DGCCRF**), le gouvernement a choisi mi-2022 de rassembler sous un pilotage unique la police en charge de la sécurité sanitaire des aliments, sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.*

La création d'une **police unique en charge de la sécurité sanitaire des aliments** a donc été actée par le Premier ministre le 6 mai 2022 et a été officialisée le 2 juin 2022 par le **décret n° 2022-840** relatif aux attributions du ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Cette réforme doit permettre de rendre à la fois plus claire et plus efficiente l'action de l'État dans ce domaine. Ainsi, le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (**MASA**) est désormais seul en charge de la sécurité sanitaire des aliments, et s'appuie pour cela en administration centrale sur les services de la Direction générale de l'alimentation (**DGAL**).

Elle a été progressivement mise en œuvre au niveau de l'administration centrale (**DGAL**) et des services déconcentrés (**DRAAF/ DD(ETS)PP**), et ce depuis le début de l'année 2023, pour être pleinement effective au 1er janvier 2024.

Ainsi les missions liées à la sécurité sanitaire de l'alimentation qui étaient exercées par les agents de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (**CCRF**) qui sont rattachés aux ministères de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique (**MEFSIN**), ont été transférées progressivement aux agents relevant du ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation (**MASA**).

Les agents **CCRF** se consacreront désormais aux priorités qui leur ont été fixées par leur ministre. Ils seront désormais pleinement mobilisés pour veiller au respect des règles de la concurrence, à la protection économique du consommateur et à la sécurité et la conformité des produits non alimentaires et des services. Dans ce cadre, ils continueront à intervenir dans le domaine alimentaire notamment en matière de loyauté des pratiques et relations commerciales.

Quant aux agents du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, ils assureront à terme l'ensemble des missions (dont les contrôles) relatifs à la sécurité alimentaire, et ce en deux étapes :

- **depuis le 1er septembre 2023**, ils ont repris les missions de contrôle et de gestion des établissements de production et de transformation relevant des secteurs que suivaient les agents CCRF (parmi lesquels notamment les filières des denrées végétales, des boissons, des aliments spécifiques, des additifs ou encore de l'alimentation animale), ainsi que les prélèvements réalisés dans le cadre des plans de surveillance et de contrôles. Les contrôles des établissements de remise directe (commerces de bouche, restaurants commerciaux, GMS,...) restent réalisés encore conjointement avec les agents de la **DGCCRF** jusqu'à la fin de l'année 2023.
- **à compter du 1er janvier 2024**, les agents du **MASA** assureront pleinement l'entier périmètre de la police unique de sécurité sanitaire en matière d'alimentation humaine et animale, y compris l'ensemble des enjeux sanitaires qui y sont liés.

La réforme emporte également un objectif de **renforcement des contrôles de la sécurité sanitaire des aliments**, à savoir une augmentation de 10% des inspections au niveau des établissements de production et de transformation de toute denrée alimentaire, et de 80% dans les secteurs de la remise directe aux consommateurs (commerce de détail, distribution, restauration commerciale...).

L'atteinte du second objectif se traduit notamment par la mise en œuvre, à partir du 1er janvier 2024, d'**une délégation de contrôles et tâches officiels dans le domaine de la sécurité sanitaire des aliments**.

En effet, la réalisation de certaines inspections en matière de sécurité sanitaire des aliments dans les établissements de remise directe, de contrôles de l'effectivité des retraits et rappels suite à alerte sanitaire, et de certains prélèvements dans le cadre des plans de surveillance et plans de contrôle, va être déléguée à des organismes tiers qui œuvrent pour le compte de l'État. Pour assurer cette délégation, qui est sans précédent pour les domaines en question, des appels à candidatures ont été publiés début mai 2023 et à la suite du processus de sélection, différents organismes délégataires ont été désignés pour chacune des régions du territoire métropolitain.